

"TOC ,TOC , ÇA FRAPPE À LA PORTE"

Règlement du concours d'écriture

Article 8

Le droit d'inscription est fixé à 10€.

Le chèque sera établi à l'ordre de L!bre de mots et expédié à l'adresse du siège social :

L!bre de mots, 7, rue du Poirier
45000 Orléans

Article 9

Les résultats seront proclamés fin juin 2020.

Article 10

Les récompenses sont: 1er prix un bon d'achat de 150€., Du 2ème au 3ème prix un livre et une place de cinéma

Article 11

Le jury est composé de partenaires institutionnels de L!bre de mots, de personnalités diverses, d'un auteur, d'un quidam et d'un lambda.

Article 12

Les organisateurs de ce concours se réservent tout droit pour diffuser, éditer et utiliser les textes pendant un an.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation et la publication de leur nom à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Article 13

La participation au concours implique la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.